



val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 7 novembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	31/10/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	31/10/2022
Nombre de conseillers présents	20	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers représentés	5		
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sandra ROSSI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	x		
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc		x	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Thibaud FALCOZ
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD-BOUET Estelle		x	Jean-Pierre FAVRE

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-107

Objet : Modification du règlement intérieur des déchetteries

Délibération n°2022-107

Objet : Modification du règlement intérieur des déchetteries

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Le règlement intérieur de fonctionnement des déchetteries a été adopté par délibération du 16 février 2015, puis modifié par délibération du 8 janvier 2018 pour intégrer la mise en place de la tarification du système automatisé pour les professionnels.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur afin d'y intégrer les modifications décrites ci-après :

- **Modifier les conditions d'accès pour les particuliers :**
 - Notion de "particulier" : la notion de "particulier" s'applique aux personnes du territoire Val Vanoise telles que définies ci-dessous :
 - les résidents permanents ou non,
 - les associations ou entreprises d'insertion,
 - les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux,
 - les services publics (département, communes, syndicats)
 - Les quantités des déchets acceptés pour les particuliers : le dépôt des particuliers est limité à 2 passages quotidiens sans limitation de volume, sauf pour certains déchets particuliers (brique platrière, bois de classe C, pneus jantés, etc.) ;
 - Définir le type de véhicule autorisé à entrer dans les déchetteries : véhicule personnel (avec remorque) dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- **Modifier les conditions d'accès pour les professionnels :**
 - Notion de "professionnel" : création de 2 catégories de professionnels dans le but de créer 2 tarifications distinctes :
 - les professionnels dont le siège se situe sur l'une des 9 communes du territoire de la Communauté de communes Val Vanoise
 - les professionnels dont le siège se situe hors du territoire Val Vanoise
 - Modifier et harmoniser les quantités de déchets acceptés pour les professionnels : les quantités de dépôt pour les professionnels sont limitées à 5m³/jour pour l'ensemble des flux, sauf le gravat (2m³) et les DMS (1m³).
 - Définir le type de véhicule autorisé à entrer dans les déchetteries : véhicule avec ou sans remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- **Modifier les déchets dangereux acceptés :**
 - Bois de classe C souillé, traité : déchet uniquement accepté pour les particuliers mais proposition de l'accepter dans les 4 déchetteries avec une limitation de volume (2m³).
 - Les déchets de résidus pyrotechniques : accepter uniquement ce déchet sur la déchetterie du Carrey pour l'ensemble des usagers en période hivernale selon un protocole strict.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20221107-CC07112022_

Délibération n°2022-107

Objet : Modification du règlement intérieur des déchetteries

Le nouveau règlement sera applicable à partir du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°105-019 du du Conseil communautaire en date du 16 février 2015 portant adoption du règlement intérieur des déchetteries,

Vu la délibération n°2018-022 du Conseil communautaire en date du 8 janvier 2018 portant modification du règlement intérieur des déchetteries avec la mise en place de la tarification du système automatisé pour les professionnels,

Vu le projet de règlement intérieur des déchetteries,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications ci-dessus présentées

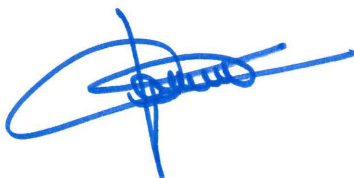
ADOpte le règlement intérieur des déchetteries tel que modifié

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-107

Objet : Modification du règlement intérieur des déchetteries

Règlement intérieur des déchetteries

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022 communes Val Vanoise

Application agréée E-legalite.com 73350 Bozel

99_DE-073-200040798-20221107-CC07112022_info@valvanoise.fr

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et champ d'application	3
Article 2 - Dispositions générales	3
2.1 - Définition et cadre juridique	3
2.2 - Conditions générales d'accès	3
2.3 - Jours et horaires d'ouverture	4
2.4 - Déchets refusés pour tous les usagers	4
Article 3 - Déchets des particuliers	5
3.1 - Conditions d'accès des particuliers	5
3.2 - Quantité des déchets ménagers acceptés pour les particuliers	5
3.3 - Nature des déchets ménagers acceptés pour les particuliers	6
Article 4 - Déchets des professionnels	7
4.1 - Conditions d'accès des professionnels	7
4.2 - Nature des déchets refusés pour les professionnels	8
4.3 - Quantité et nature des déchets acceptés pour les professionnels	8
4.4 - Facturation	9
Article 5 - Fonction de l'agent de déchetterie	9
Article 6 - Comportement des usagers	10
Article 7 - Responsabilité des usagers	11
Article 8 - Protection des données personnelles	11
8.1 - Cartes d'accès aux déchetteries	11
8.2 - Système d'alarme et de surveillance des déchetteries	12
Article 9 - Infractions et sanctions	12
Article 10 - Dispositions finales et exécution du règlement	12
10.1 - Application	12
10.2 - Modification	12
10.3 - Exécution	12
10.4 - Diffusion	12
Annexe 1 - Règlement d'utilisation des cartes d'accès	14
Annexe 2 - Tarif des dépôts par déchet pour les professionnels	16
Annexe 3 - Focus sur les déchets diffus spécifiques	17
Annexe 4 - Protocole de dépôt des résidus de déchets pyrotechniques	18

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement, les conditions d'accès des usagers, les types de déchets et les quantités acceptées, les consignes de tri à respecter ainsi que les fonctions de l'agent de déchetterie.

Tout usager, particulier ou professionnel, prend connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation. Il est donc informé des démarches et règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité. Le présent règlement est applicable à l'ensemble des quatre déchetteries situées sur le territoire de la Communauté de communes Val Vanoise :

- Déchetterie du Carrey - Courchevel / 04 79 55 35 23
- Déchetterie du Plan Chardon - Les Allues / 04 79 08 26 81
- Déchetterie des Molliets - Pralognan-la-Vanoise / 04 79 04 21 16
- Déchetterie du Plan du Vah - Courchevel / 04 79 07 78 61

Article 2 - Dispositions générales

2.1 - Définition et cadre juridique

Les déchetteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, les déchetteries du territoire sont soumises au régime de contrôle périodique et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

Les déchetteries sont des espaces aménagés, surveillés et clôturés, où les usagers peuvent déposer leurs déchets occasionnels, qui ne peuvent pas, en raison de leur volume, de leur poids, ou de leur nature, être collectés avec le service de collecte des ordures ménagères.

Elles sont conçues pour favoriser le tri des déchets en les déposant dans des conteneurs ou des bennes spécifiques. L'accueil, l'aménagement des sites et leur fonctionnalité favorisent la qualité de ce tri et la sécurité des usagers.

La mise en place de ces infrastructures répond principalement aux objectifs définis par la loi du 13 juillet 1992, et aux nouvelles dispositions de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, permettant d'accélérer la transition vers une économie circulaire.

Dans le cadre d'une gestion globale des déchets du territoire, les quatre déchetteries ont ainsi pour vocation de :

- réduire les flux de déchets destinés à la décharge,
- permettre aux usagers du territoire d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- supprimer les dépôts sauvages sur le territoire de Val Vanoise,
- favoriser la réutilisation, le recyclage et participer à la valorisation des matières premières en collectant les déchets à destination de filières de traitement identifiées.

2.2 - Conditions générales d'accès

L'accès en déchetterie est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Statut de l'utilisateur : particulier ou professionnel,
- Origine de l'utilisateur : l'accès aux déchetteries est réservé aux habitants et professionnels des neuf communes de la Communauté de communes Val Vanoise : Bozel,

Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Les Allues, Pralognan-la-Vanoise.

Les professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la Communauté de communes Val Vanoise effectuant dans le cadre de leur travail des chantiers ponctuels sur le territoire et à même de le justifier, sont acceptés selon les mêmes modalités que les professionnels du territoire.

- Nature et quantité des déchets,
- Dangerosité des déchets : l'accès au local de stockage des DMS (déchets spéciaux) n'étant pas accessible aux usagers, les produits dangereux devront être remis au gardien.
- Type de véhicule : PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes pour tous les usagers.

2.3 - Jours et horaires d'ouverture

Déchetterie	HIVER du 1er décembre au 31 mars	ÉTÉ du 1er avril au 30 novembre
Déchetterie du Carrey - Courchevel	9h-12h / 14h-17h	8h-12h / 14h-18h
Déchetterie des Molliets - Pralognan-la-Vanoise	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h
Déchetterie de Plan Charbon - Les Allues	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h
Déchetterie du Plan du Vah - Courchevel	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h

Les quatre déchetteries sont ouvertes du lundi au samedi et fermées le dimanche et les jours fériés.

Le dernier accès autorisé est 15 minutes avant la fermeture.

Conformément au décret 2012-384 du 20/03/12, rubrique 2710 (§ 7.1) "Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant".

Les prestataires de service chargés de l'évacuation des bennes peuvent avoir accès au site en dehors des heures d'ouverture, sous leur responsabilité et uniquement pour l'enlèvement et/ou la mise en place des bennes.

Les déchetteries disposent d'un système d'alarme avec levée de doute vidéo/photo en dehors des heures d'ouverture, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Leur accès est formellement interdit en dehors des horaires d'ouverture. La Communauté de communes Val Vanoise engagera systématiquement des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

En cas de conditions de sécurité défavorables (aménagement, éboulement, verglas et fortes chutes de neige notamment), la Communauté de communes Val Vanoise se réserve le droit de fermer exceptionnellement les sites.

2.4 - Déchets refusés pour tous les usagers

Type de déchets	Exutoire
Pneus PL / agraires	Repris par les vendeurs
Ordures ménagères	Dépôt dans les cuves semi-enterrées OM sur le territoire
Médicaments / Déchets infectieux issus des activités de soins / DASRI	Repris en pharmacie
Déchets explosifs munitions et armes à feu	Repris par les vendeurs
Déchets radioactifs	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Déchets susceptibles de contenir de l'amiante	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Graisses et boues de station d'épuration, lisiers, fumiers	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Déchets anatomiques, les cadavres d'animaux	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Déchets agro-alimentaires	Val Vanoise propose des composteurs à la vente
Épaves de voiture, cuves à fuel	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Déchets qui, par leurs dimensions, leur poids, leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels	Contacteur un professionnel agréé : démolisseur ou broyeur

Article 3 - Déchets des particuliers

La réglementation en matière de déchets établit son fondement juridique dans le Livre V du Code de l'environnement. Les déchets peuvent être divisés en deux classes :

- les « déchets ménagers », dont le producteur initial est un ménage,
- les « déchets d'activités économiques » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité des collectivités territoriales, dans le cadre du « service public de gestion des déchets ». Le présent article présente les conditions d'accès et de dépôt des déchets pour les déchets ménagers et assimilés.

3.1 - Conditions d'accès des particuliers

La notion de "particuliers" s'applique aux personnes du territoire Val Vanoise tel que définies ci-dessous :

- les résidents permanents ou non,
- les associations ou entreprises d'insertion,
- les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux,
- les services publics (département, communes, syndicats, etc.).

3.2 - Quantité des déchets ménagers acceptés pour les particuliers

Les déchetteries sont des lieux de valorisation des déchets et ne doivent pas être considérées seulement comme un lieu de dépôt.

Le règlement des déchetteries définit précisément les matériaux recyclables autorisés et les déchets strictement interdits.

Les déchetteries sont équipées de bennes ou de conteneurs identifiés destinés à recueillir les déchets. Un compacteur à carton est à disposition dans les déchetteries du Carrey et du Plan du Vah à Courchevel et à la déchetterie de Plan Charbon aux Allues.

Le dépôt des particuliers est limité à deux passages quotidiens sans limitation de volume.

3.3 - Nature des déchets ménagers acceptés pour les particuliers

Certains déchets spécifiques sont acceptés uniquement à la déchetterie du Carrey.

Type de déchets	Déchetterie du Carrey	Déchetterie de Pralognan	Déchetterie des Allues	Déchetterie du Plan du Vah	Conditions pour les "particuliers" à titre gratuit
Brique plâtrière	OK	refusé	refusé	refusé	limité à 1m3/jour à la déchetterie du Carrey
Bois de classe C, souillé, traité	OK	OK	OK	OK	limité à 2m3/jour (soit environ 30 kg) et en longueur<80cm
Pneus jantes	OK	refusé	refusé	refusé	limité à 4 pneus/jour à la déchetterie du Carrey - repris par les vendeurs
Déchets de résidus pyrotechniques	OK	refusé	refusé	refusé	limité à 2m3/jour à la déchetterie du Carrey. Voir protocole en annexe 4

Les déchets ménagers suivants sont acceptés dans les quatre déchetteries du territoire dans la limite de deux passages par jour au maximum.

Cette liste est non exhaustive et Val Vanoise se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

Type de déchets	Conditions pour les "particuliers" à titre gratuit	Type d'exutoire
Encombrants	Limité à 2 passages/jour - véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes	Benne encombrants
Mobilier		Benne mobilier
Métaux		Benne métaux
Bois de classe A et B non traité		Benne bois
Gravats		Benne gravats
Plâtre, placoplatre		Benne plâtre
Déchets verts	Limité à 2 passages/jour PTAC <à 3,5 tonnes - diamètre branchage < 10 cm	Plateforme ou benne déchets verts
Déchets d'équipement électrique et électronique ou D3E	Limité à 2 passages/jour PTAC <à 3,5 tonnes - repris par les vendeurs	Local D3E
Pneumatiques usagés VL	Limité à 4 pneus/jour - repris par les vendeurs	Conteneur ou local pneus

Déchets ménagers spéciaux (DMS)	L'agent de déchetterie se charge de la réception et du stockage des déchets dangereux ; Limité à 2 passages/jour PTAC <à 3,5 tonnes	Local DDS
Déchets dangereux sous pression bouteille de gaz, extincteur	Limité à 2 passages/jour PTAC <à 3,5 tonnes - repris par les vendeurs	Caisses grillagées spécifiques - PAM
Lampes tubes fluorescents type néon	Limité à 2 passages/jour - véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes	Caisses fermées lampes tube fluo
Piles et accumulateurs		Fût Piles et accumulateur
Batteries automobiles		Fût Batteries
Huiles minérales usagées		Cuve huile minérale
Huiles végétales usées		Fût huiles végétales
Articles de sport et de loisirs, matériel de ski...		Benne encombrants / caisses grillagées spécifiques
Textiles	Limité à 2 passages/jour PTAC <à 3,5 tonnes - Plié et dans un sac fermé	Collecteur textile
Cartons	Limité à 2 passages/jour PTAC <à 3,5 tonnes selon protocole d'utilisation du compacteur indiqué sur site	Benne ou compacteur carton
Emballages et plastiques recyclables	Limité à 2 passages/jour PTAC <à 3,5 tonnes	Colonne de tri aérienne jaune
Verre		Colonne de tri aérienne verte

Article 4 - Déchets des professionnels

La gestion des déchets d'activités économiques (DAE) ne relève pas du service public mais elle est de la responsabilité du producteur initial de ces déchets, qui doit contractualiser avec un prestataire privé pour l'enlèvement et la gestion de ses déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels.

Les professionnels pour lesquels des filières adaptées et agréées d'élimination en dehors des déchetteries ont été organisées, ne peuvent utiliser les déchetteries de Val Vanoise pour les déchets d'activité concernés.

La Communauté de communes Val Vanoise propose aux professionnels de bénéficier de ce service, pour certains types de déchets appelés « assimilés », pour lesquels il n'existe pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages. On parle alors de « déchets ménagers et assimilés » (DMA). Des limites de quantités sont fixées pour la prise en charge de ces déchets assimilés.

Sur les quatre déchetteries du territoire, les déchets en provenance des activités artisanales, commerciales et administratives, pourront être admis selon les conditions d'accès présentées dans le présent article.

4.1 - Conditions d'accès des professionnels

L'accès en déchetterie est accessible et facturé sur présentation d'une carte d'accès (procédure en annexe 1) pour les artisans, commerçants, entrepreneurs dont le siège social est situé sur le territoire Val Vanoise ou travaillant sur le territoire de la Communauté de communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES - 7/19

L'accès en déchetterie pour le dépôt des déchets assimilés est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Nature et quantité des déchets conformément aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessous ;
 - Dangerosité des déchets : l'accès au local de stockage des DMS (déchets spéciaux) n'étant pas accessible aux usagers, les produits dangereux devront être remis au gardien ;
- Type de véhicule : PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

4.2 - Nature des déchets refusés pour les professionnels

Type de déchets refusés pour les professionnels	Exutoire
Bois de classe C, souillé, traité, autoclave	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Déchets d'équipement électrique et électronique ou D3E	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Pneumatiques usagés VL et motos, pneus jantés, pneus PL/ agraires et caoutchouc	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Déchets dangereux / récipients sous pression : bouteille de gaz, extincteur, fût de bière...	Repris par les fournisseurs
ASL (Articles de de Sport et de loisirs, matériel de ski...)	Contacteur une entreprise ou une association agréée pour le réemploi
Huiles minérales usagées (vidange)	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée
Huiles végétales usagées (alimentaire)	Contacteur une entreprise spécialisée et agréée

4.3 - Quantité et nature des déchets acceptés pour les professionnels

Les déchets assimilés suivants sont acceptés en déchetterie sous condition de quantités telles que définies dans le tableau ci-dessous (cette liste est non exhaustive et Val Vanoise se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site) :

Type de déchets	Déchetterie du Carrey	Déchetterie de Pralognan	Déchetterie des Allues	Déchetterie du Plan du Vah	Conditions
Encombrants	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Mobilier	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Métaux	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Bois de classe A et B non traité	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Gravats	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Brique plâtrière	OK	refusé	refusé	refusé	Limité à 5m3/jour à la déchetterie du Carrey
Plâtre, placoplatre	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Déchets verts	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour - Diamètre branchage < 10 cm
déchets diffus spéciaux (DDS)	OK	OK	OK	OK	Limité à 1m3/jour

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES - 8/19

Lampes tubes fluo type néon	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Piles et accumulateurs	OK	OK	OK	OK	Sans limitation de quantité
Batteries automobiles	OK	OK	OK	OK	Limité à 5 unités
Textiles	OK	OK	OK	OK	Limité à 1m3/jour (soit environ 15 kg)
Cartons	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Emballages ménagers et journaux-magazines	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Verre	OK	OK	OK	OK	Limité à 5m3/jour
Déchets pyrotechniques	OK	refusé	refusé	refusé	Limité à 2m3/jour à la déchetterie du Carrey avec BDS selon protocole annexe 4

4.4 - Facturation

Une facturation différentielle des dépôts est mise en place en fonction de la catégorie de professionnels. On distingue deux catégories :

- Catégorie 1 : les professionnels dont le siège se situe sur l'une des 9 communes du territoire Val Vanoise ;
- Catégorie 2 : les professionnels dont le siège se situe hors du territoire Val Vanoise.

Le tarif par déchet pour chaque catégorie de professionnels est détaillé en annexe 2.

Les cartes d'accès sont facturées 5,00€ chacune (coût ajouté à la première facture) pour tous les professionnels.

L'utilisateur est facturé en fonction des dépôts réalisés une fois par trimestre (la périodicité pourra être modifiée). L'utilisateur s'engage à régler son dû dans les deux mois à réception de la facture.

Dans le cas contraire, la carte serait automatiquement suspendue et l'accès lui serait refusé sur chacune des déchetteries de Val Vanoise.

Article 5 - Fonction de l'agent de déchetterie

Responsable du site et garant du tri, ce professionnel accueille et veille sur la sécurité des usagers. Il guide chaque usager afin que ses dépôts s'effectuent dans les meilleures conditions.

L'agent de déchetterie est tenu de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence.
- Entretenir en bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie et ses abords immédiats.
- Veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur et notamment refuser les déchets interdits et guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets.
- Contrôler les accès : l'agent de la déchetterie doit s'assurer par tout moyen de la provenance des produits apportés, il pourra interdire l'accès à toute personne refusant de décliner son identité et/ou de fournir tout justificatif délivré par la commune d'origine ou refusant de préciser la nature ou la provenance des déchets. Le gardien pourra refuser un professionnel n'ayant pas sa carte d'accès aux déchetteries de Val Vanoise.

- Accueillir et assister les usagers dans le tri des déchets et veiller à la bonne utilisation des équipements.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux.
- Identifier, quantifier et enregistrer les apports des usagers. L'agent est formé pour évaluer les quantités déposées de sorte qu'en cas de désaccord, il est habilité à refuser l'accès à un usager.
- Veiller aux règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité sur le site.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de communes Val Vanoise de toute infraction au règlement.
- Faire évacuer les produits, les bennes et autres contenants.
- Établir et tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchetterie (apport de déchets par période, par nature, par source d'origine, enlèvement des contenants...), et faire remonter les informations à la Communauté de communes Val Vanoise.
- Réceptionner les déchets réutilisables et les déposer dans le local dédié pour collecte par une association d'économie sociale, solidaire et circulaire agréée.

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Manipuler, porter et déposer les déchets dans les contenants, bennes et conteneurs (en dehors des DDS)
- Descendre dans les bennes.

Article 6 - Comportement des usagers

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur et aux prescriptions édictées en particulier sur la nature, la qualité et le volume des déchets acceptables au regard des obligations réglementaires de prise en charge et des filières agréées.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à l'agent de déchetterie qui lui indiquera la démarche à suivre.

L'utilisateur est soumis aux recommandations suivantes :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- S'arrêter à l'entrée du site au STOP.
- Se présenter à l'agent de déchetterie à son arrivée et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Vider proprement dans les bennes et les cuves (cuves et fûts d'huiles).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter les limitations de vitesse sur les voies d'accès aux déchetteries conformément aux panneaux d'entrée (moins de 20 km/h).
- Manœuvrer avec prudence : les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis-à-vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par Val Vanoise. La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait

dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse dans l'enceinte de la déchetterie est limitée à 5 km/h.

- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Accéder au plus tard 15 minutes avant la fermeture de la déchetterie.

Les règles de civisme et de sécurité s'appliquent et l'utilisateur s'engage à ne pas :

- S'introduire dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture.
- Déposer des déchets à l'extérieur de la déchetterie (devant le portail lorsque la déchetterie est fermée), dans une benne signalée fermée et en dehors des zones autorisées.
- Monter sur les murets ou les gardes-corps.
- Descendre dans les bennes de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage ou donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site quelque soit l'endroit dans l'enceinte des déchetteries.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le chalet de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.
- Accéder au site accompagnés de jeunes enfants.. Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

Article 7 - Responsabilité des usagers

- L'utilisateur est responsable de sa propre sécurité. Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.
- L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.
- La Communauté de communes Val Vanoise décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.
- La Communauté de communes Val Vanoise n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.
- Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de communes Val Vanoise.
- Pour tout accident matériel, l'agent de déchetterie devra remplir le carnet d'exploitation.

Article 8 - Protection des données personnelles

8.1 - Cartes d'accès aux déchetteries

Les données enregistrées dans le dispositif d'accès aux déchetteries sont conservées jusqu'à la fin du contrat (désinscription, cessation d'activité, désactivation de l'ensemble des badges de l'entreprise, etc.) et sont accessibles au personnel chargé de la sécurité.

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par Val Vanoise dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Pour exercer vos droits et pour toute information sur ce dispositif, contactez la Communauté de communes Val Vanoise qui fera suivre votre demande.

8.2 - Système d'alarme et de surveillance des déchetteries

Les quatre déchetteries de la Communauté de communes Val Vanoise disposent d'un système d'alarme avec levée de doute vidéo/photo en dehors des heures d'ouverture, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Une alarme sonore est à l'œuvre en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture et enclenche un protocole d'intervention si nécessaire (agents de sécurité, gendarmerie, etc.).

Les images sont conservées temporairement. En cas d'infraction au présent règlement, les images vidéo/photo sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant en adressant une demande à la Communauté de communes Val Vanoise dans un délai de 20 jours sachant que conformément à la réglementation, les enregistrements sont supprimés au bout de 30 jours.

Article 9 - Infractions et sanctions

Le dépôt de déchets interdits tels que définis dans le présent règlement, l'intervention de chiffonniers, le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, ainsi que la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent de déchetterie ou des usagers et, de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Dans tous les cas, l'accès dans les quatre déchetteries sera refusé et les badges désaffectés.

Article 10 - Dispositions finales et exécution du règlement

10.1 - Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2023, suite à son affichage sur le site et à sa transmission au représentant de l'État.

10.2 - Modification

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées à tout moment par la Communauté de communes Val Vanoise.

10.3 - Exécution

La Communauté de communes Val Vanoise et l'entreprise exploitant les quatre déchetteries sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement adopté par le Conseil communautaire du 7 novembre 2022 par délibération n°2022-107.

10.4 - Diffusion

Le règlement des déchetteries est disponible sur le site valvanoise.fr.

Il est également affiché à l'extérieur du chalet d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée des quatre déchetteries du territoire Val Vanoise.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Annexe 1 - Règlement d'utilisation des cartes d'accès

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation des badges d'accès pour les déchetteries de Val Vanoise. Il est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en déchetterie et d'information sur le site internet de Val Vanoise : [Val Vanoise.fr](http://ValVanoise.fr).

Le présent règlement d'utilisation des cartes d'accès est annexé au règlement intérieur des déchetteries.

2. Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des cartes d'accès en déchetteries s'applique à l'ensemble des usagers «professionnels» travaillant sur le territoire de Val Vanoise : artisans, commerçants, entrepreneurs, travaillant directement pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes.

3. Conditions d'accès aux déchetteries de Val Vanoise

L'autorisation d'accéder dans les déchetteries de Val Vanoise pour les professionnels est réglementée par la délivrance d'une carte d'accès, nominative, numérotée et répertoriée.

4. Demande de carte

La demande de la carte d'accès est effectuée directement par le professionnel via la plateforme d'inscription sur le site valvanoise.horonet.com. A la remise des informations et après vérification des justificatifs, Val Vanoise enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro figure au verso du (des) carte(s) d'accès. Le nombre maximum de badge par entreprise est de 4.

En cas de perte ou destruction de la carte, le titulaire devra en informer Val Vanoise qui procédera à la désactivation de la carte. Une nouvelle carte d'accès pourra être créée à la demande de l'utilisateur à ses frais (5,00€).

5. Remise de la carte

Les cartes sont transmises au demandeur par courrier. Le délai entre la demande sur la plateforme et l'envoi des cartes d'accès est d'environ 2 semaines.

6. Obligations et responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis sur le formulaire de demande de la carte d'accès ; il est tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Val Vanoise se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur. L'utilisateur est tenu d'informer Val Vanoise dans les meilleurs délais de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

Chaque carte est attribuée à une seule entité. Elle possède un numéro d'identification unique, elle est nominative et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt de la carte d'accès est interdit.

L'utilisateur s'engage et engage les ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchetteries. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites et au retrait de son autorisation d'accès (carte désactivée).

7. Validité et propriété des badges

En cas de non utilisation de la carte d'accès sur une période d'un an, un courrier électronique sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il en a toujours l'utilité. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, la carte sera désactivée. La carte d'accès aux déchetteries est la propriété exclusive de Val Vanoise.

8. Informations et libertés

Les conditions d'attribution des cartes d'accès ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par Val Vanoise dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez la Communauté de communes Val Vanoise qui fera suivre votre demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES - 15/19

Annexe 2 - Tarif des dépôts par déchet pour les professionnels

Type de déchets	Conditions	Professionnels du territoire - Facturation / m3	Professionnels hors territoire - Facturation / m3
Encombrants	Limité à 5m3/jour	13,20 €	14,40 €
Mobilier	Limité à 5m3/jour	gratuit	gratuit
Métaux	Limité à 5m3/jour	gratuit	gratuit
Bois de classe A et B non traité	Limité à 5m3/jour	13,20 €	14,40 €
Gravats	Limité à 2m3/jour	13,20 €	14,40 €
Brique plâtrière	Limité à 5m3/jour uniquement à la déchetterie du Carrey	13,20 €	14,40 €
Plâtre, placoplatre	Limité à 5m3/jour	13,20 €	14,40 €
Déchets verts	Limité à 5m3/jour - Diamètre branchage < 10 cm	8,80 €	9,60 €
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Limité à 1m3/jour	2,20 €	2,40 €
Lampes tubes fluo type néon	Limité à 5m3/jour	gratuit	gratuit
Piles et accumulateurs	Sans limitation de quantité	gratuit	gratuit
Batteries automobiles	Sans limitation de quantité	gratuit	gratuit
Textiles	Limité à 1m3/jour (soit environ 15 kg)	gratuit	gratuit
Cartons	Sans limitation de quantité	gratuit	gratuit
Emballages et plastiques recyclables	Sans limitation de quantité	gratuit	gratuit
Verre	Sans limitation de quantité	gratuit	gratuit
Déchets de résidus pyrotechniques	Limité à 2m3/jour à la déchetterie du Carrey avec BDS selon protocole annexe 4	gratuit	gratuit

Annexe 3 - Focus sur les déchets diffus spécifiques

1. Définition

Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement et être un réel facteur de pollution.

Il s'agit des produits de bricolage (peintures, enduits, colles, mastics, solvants, acides, etc.), d'entretien de véhicule (liquide de refroidissement) de jardinage (insecticides, biocides, phytosanitaires, etc.), des combustibles, etc.

Afin de bénéficier d'une prise en charge et d'un traitement sécurisés, les particuliers doivent déposer ces produits chimiques en déchetterie ou dans des lieux spécifiques.

Par conséquent, ils ne doivent être jetés :

- ni dans les poubelles (ordures ménagères, tri sélectif),
- ni dans les canalisations (WC, évier).

La notion de DDS ne recouvre que des déchets ménagers : lorsque ces mêmes déchets sont issus de produits utilisés exclusivement par des professionnels et/ou des industriels notamment relèvent de filières de traitement spécifiques prévues à cet effet.

2. Cadre juridique

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes : produits pyrotechniques, extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, produits à base d'hydrocarbures, produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface, produits de traitement et de revêtement des matériaux, produits d'entretien spéciaux et de protection, produits chimiques usuels, solvants, biocides et phytosanitaires ménagers, engrais ménagers.

L'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016, fixe la liste des produits chimiques concernés par la filière. Il précise la nature des produits concernés et des critères relatifs à leur conditionnement (au minimum la contenance maximale du produit contenu) et, le cas échéant, à leur mode d'utilisation ou d'application. Ces critères permettent de distinguer les produits destinés à être utilisés par des ménages (inclus dans la filière) de ceux utilisés par des professionnels (exclus de la filière).

L'avis du 20 février 2014, modifié par l'avis du 16 février 2016, vient éclairer les metteurs sur le marché en apportant notamment une liste non exhaustive d'exemples de produits inclus et exclus du champ de la filière. Val Vanoise met à disposition des locaux spécifiques dans chacune des quatre déchetteries du territoire.

La filière est gérée par les « metteurs sur le marché » des produits chimiques en question. Elle l'est en responsabilité partagée avec les distributeurs, opérateurs de collecte, opérateurs du traitement des déchets, ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les ménages impliqués dans le tri.

3. Conditions de dépôt des déchets diffus spécifiques (DDS)

Les sites accueillent des déchets dangereux inflammables et/ou toxiques, ainsi :

- Aucun déchet liquide ne pourra être transvasé sur le site de la déchetterie, à l'exception des huiles de friture et de vidange.
- Les déchets liquides, en poudre ou pâteux doivent être apportés avec leur emballage fermé hermétiquement et doivent être déposés dans un contenant intermédiaire situé à l'entrée de la zone de stockage des déchets dangereux. L'agent de déchetterie se charge de les répartir dans les contenants de stockage adéquats.
- Les bouteilles doivent être bouchées avec indication de la nature du produit.
- Les boîtes et pots en mauvais état seront réceptionnés s'ils sont déposés dans des sacs plastiques étanches. Dans le cas contraire, l'agent de déchetterie refusera leur dépôt.
- Seul le personnel des déchetteries est autorisé à pénétrer dans l'armoire à déchets diffus spécifiques.

Annexe 4 - Protocole de dépôt des résidus de déchets pyrotechniques

1. Définition et contexte

Les feux d'artifice sont des engins pyrotechniques contenant des matériaux dangereux et instables. Jetés dans les cuves d'ordures ménagères, ils présentent un risque important d'explosion et d'incendie.

Le dépôt de feux d'artifice actif est formellement interdit dans tous les exutoires (cuves d'ordures ménagères ou de tri et déchetteries) pour tout usager.

Le dépôt des déchets de résidus pyrotechniques est toléré à la déchetterie du Carrey selon les conditions définies dans le présent protocole. Les résidus de déchets pyrotechniques concernent :

- les bouts de carton résiduels,
- les morceaux d'aluminium,
- les résidus de plastique,
- les fils électriques.

Les artificiers professionnels sont tenus de récupérer leurs déchets pyrotechniques issus du tir, dont les pièces défectueuses ainsi que les artifices non tirés, et de les faire traiter dans une filière de traitement agréée. Cette activité génère des résidus (cartons souillés, résidus de plastique, etc.) qui sont également considérés comme déchets dangereux.

Afin de protéger les agents de Val Vanoise qui collectent les déchets e, de répondre à une demande des socioprofessionnels du territoire qui sont amenés à tirer des feux d'artifice pendant les saisons estivales et hivernales, Val Vanoise propose la mise en place d'une benne spécifique.

2. Cadre juridique

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 constituent les fondements juridiques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En outre, le cadre juridique est aussi précisé par :

- Décret 98-679 du 30 juillet 1998 relatif aux transports par route, au négoce et courtage de déchets.
- Loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux.

Les déchets dangereux sont suivis par un bordereau de suivi des déchets qui les accompagne depuis le producteur, puis tout au long du circuit de collecte et de traitement du déchet.

- Dépôt : le bordereau de suivi de déchet est renseigné à chaque étape du dépôt par l'utilisateur.
- Enlèvement : le bordereau de suivi est renseigné à chaque collecte par le transporteur.
- Destruction : le bordereau de suivi de déchets est délivré et archivé sur le site Trackdéchets.

3. Conditions préalables de dépôt et de stockage

Pour les usagers : Les résidus doivent impérativement être noyés pendant au moins 30 minutes dans de l'eau avant d'être déposés dans la benne dédiée installée à la déchetterie du Carrey.

Pour la collectivité : Les déchets de résidus pyrotechniques sont stockés dans une benne spécifique installée ponctuellement à la déchetterie du Carrey à distance des autres déchets afin d'anticiper tout risque d'explosion ou d'incendie.

Pour le collecteur : La benne est enlevée par le transporteur avec toutes les précautions liées à un déchet dangereux et entreposée sur le site de tri sur un secteur identifié.

4. Procédure de dépôts des déchets de résidus pyrotechniques

- Demande :

Tout dépôt doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction de la collecte des déchets de Val Vanoise par mail à admindechets@valvanoise.fr au moins sept jours avant le tir des feux d'artifice en joignant le formulaire ci-après renseigné disponible sur le site Val Vanoise.fr.

Cette demande doit obligatoirement être accompagnée du bordereau de suivi de déchets dangereux et d'une photographie des déchets.

Le bordereau de suivi des déchets dangereux est renseigné par l'organisateur de l'événement.

- Stockage intermédiaire sur site :

Conformément aux conditions préalables de stockage présentées dans le paragraphe 3, les résidus doivent impérativement être neutralisés au moins 30 minutes dans de l'eau avant d'être déposés dans une benne, une remorque ou un véhicule sur site. Ce contenant doit être entreposé dans un lieu à l'écart du public dans l'attente du dépôt en déchetterie.

Le transport et le dépôt en déchetterie du site de tir des feux d'artifice est organisé par le responsable de l'événement en lien avec les services techniques de la commune.

- Transport et dépôt à la déchetterie du Carrey :

L'ensemble des informations (dates et heures) relatives au transport et dépôt des déchets de résidus pyrotechniques sont obligatoirement transmises par mail à admindechets@valvanoise.fr 48h00 avant le transfert vers la déchetterie du Carrey pour transmission des informations à l'exploitant et au transporteur par la Direction de la collecte.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES - 19/19